

## Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du jeudi 28 mars 2024

Date de convocation : 14 mars 2024

Nombre de membres de l'Assemblée Générale : 17 titulaires – 17 suppléants (soit 40 votes)

Le 28 mars 2024 à 17h05, s'est tenue l'Assemblée Générale du GECT Alzette Belval, sous la présidence de Monsieur Philippe DESCHAMPS, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 14 mars 2024.

Membres présents avec voix délibérative : Mme ASSELBORN-BINTZ, M BAUSTERT-BERENS, M BOCEK, M BREMER, Mme CARREIRA, M CAVALEIRO, M CIMARELLI, M DESCHAMPS, M HAMEN (jusqu'au point 6 inclus), M. RISSER et Mme VIDAL

Membres excusés : M ANEN, M AMADO, M BOISSON, Mme CRIELAARD (procuration à Mme VIDAL), Mme KUHN-METZ (procuration à Mme BAUSTERT-BERENS), M DESTREMONT, Mme GUILLOTIN, et M REHIBI (procuration à M BOCEK), M SCHUH (procuration à M DESCHAMPS)

Présents sans voix délibérative : M BALL, M CODELLO, Mme CORNETTE, Mme FATTORELLI et Mme HABAY-LÊ

M DESCHAMPS ouvre la séance en remerciant les participants à cette réunion d'Assemblée Générale.

Le double quorum étant atteint, le Président passe à l'examen de l'ordre du jour. Les documents envoyés ou présentés en séance sont consultables sur l'extranet du GECT Alzette Belval <https://gectalzettebelval.j-doc.com/>

### 1. Installation de nouveaux membres du GECT Alzette Belval et Mise à jour de l'Assemblée Générale

#### DAG2024-02-01 : Mise à jour de l'Assemblée Générale

Conformément à la demande la commune de Sanem en date du 11.03.2024, l'Assemblée Générale ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

**INSTALLE** dans leurs fonctions :

- pour la Commune de Sanem, Monsieur Gaston ANEN, délégué-titulaire et Madame Simone ASSELBORN BINTZ, délégué-suppléante

**MET A JOUR** la formation de l'Assemblée Générale du GECT Alzette Belval comme suit

|                          | voix | Délégués titulaires          | Délégués suppléants        |
|--------------------------|------|------------------------------|----------------------------|
| Ville d'Esch sur Alzette | 2    | M Bruno CAVALEIRO            | M Dejvid RAMDEDOVIC        |
| Commune de Mondercange   | 2    | Mme Marianne BAUSTERT-BERENS | M Jeannot FÜRPASS          |
| Ville de Rumelange       | 2    | M Henri HAINE                | M René BREMER              |
| Commune de Sanem         | 2    | M Gaston ANEN                | Mme Simone ASSELBORN-BINTZ |

|                         |   |                         |                          |
|-------------------------|---|-------------------------|--------------------------|
| Commune de Schiffflange | 2 | Mme Nadine KUHN-METZ    | M Paul WEIMERSKIRCH      |
| Etat luxembourgeois     | 4 | M Claude MEISCH         | Mme Marie-Josée VIDAL    |
| Etat luxembourgeois     | 2 | M Gilles ROTH           | Mme Anouk CRIELAARD      |
| Etat luxembourgeois     | 2 | M Léon GOLDEN           | M Flavio AMADO           |
| Etat luxembourgeois     | 2 | M Xavier BETTEL         | Mme Catia CARREIRA       |
|                         |   |                         |                          |
| CCPHVA                  | 1 | Mme Viviane FATTORELLI  | M Gilles DESTREMONT      |
| CCPHVA                  | 1 | M Sébastien REHIBI      | M Claude BOCEK           |
| CCPHVA                  | 1 | M Patrick RISSER        | M Antoine FALCHI         |
| CCPHVA                  | 1 | M Daniel CIMARELLI      | M Stephan BRUSCO         |
| CD54                    | 4 | M Vincent HAMEN         | Mme Annie SILVESTRI      |
| CD57                    | 4 | M Gilbert SCHUH         | Mme Alexandra REBSTOCK   |
| Région Grand Est        | 4 | Mme Véronique GUILLOTIN | Mme Brigitte TORLOTING   |
| Etat français           | 4 | M Philippe DESCHAMPS    | M Richard-Daniel BOISSON |

## 2. Validation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 31.01.24

### DAG2024-02-02: Validation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 31.01.2024

L'Assemblée Générale ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE le procès-verbal du 31.01.2024 joint à la présente.

## 3. Compte de Gestion 2023

### DAG2024-02-03 : Compte de Gestion 2023

L'Assemblée Générale ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le Compte de Gestion 2023 joint à la présente.

## 4. Compte Administratif 2023

### DAG2024-02-04: Compte Administratif 2023

L'Assemblée Générale ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le Compte Administratif 2023 joint à la présente.

## 5. Affectation des résultats 2023

### DAG2024-02-05: Affectation des résultats de l'exercice 2023

Après avoir adopté le Compte Administratif 2023 dont les résultats, conformes au compte de gestion 2023, se présentent comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

|                                                       |               |
|-------------------------------------------------------|---------------|
| Résultat de l'exercice 2023                           | + 4 508.70 €  |
| Report à nouveau                                      | + 92 082.96 € |
| Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023 | + 96 591.66 € |

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

|                                               |               |
|-----------------------------------------------|---------------|
| Solde d'exécution (avec résultats antérieurs) | + 15 875.72 € |
|-----------------------------------------------|---------------|

|                                     |                                     |                                     |
|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Reste à réaliser :<br>Dépenses _ 0€ | Reste à réaliser :<br>Recettes _ 0€ | Solde des restes à réaliser :<br>0€ |
|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|

|                                                      |                                                                                     |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Besoin de financement de la section d'investissement | <b>+ 15 875.72 €</b><br><br>Positif donc pas de besoin sauf volonté de la structure |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|

L'Assemblée Générale AFFECTE au BP2024, le résultat de fonctionnement du BP2023 comme suit:

|                                                                                                                                           |                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| 1. Couverture de besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédent de fonctionnement » la somme de | <b>124.28 €</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|

|                                                                                                                                       |                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 2. Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » : | <b>+ 96 467. 38 €</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|

## 6. Budget Primitif 2024

### DAG2024-02-06: Budget Primitif 2024 du GECT Alzette Belval et validation des contributions des délégations

L'Assemblée Générale ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le Budget Primitif 2024 annexé qui s'équilibre comme suit :

|                            |                     |
|----------------------------|---------------------|
| <b>TOTAL RECETTES</b>      | <b>695 779.88 €</b> |
| Recettes de fonctionnement | 678 779.88 €        |
| Recettes d'investissement  | 17 000.00 €         |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>      | <b>695 779.88 €</b> |
| Dépenses de fonctionnement | 678 779.88 €        |
| Dépenses d'investissement  | 17 000.00 €         |

- APPROUVE l'appel à contributions 2024 global pour un montant de 200 000.00 €,
- Et en conséquence :
  - o APPROUVE l'appel à contributions 2024 pour la délégation luxembourgeoise à hauteur de 120 000.00 € financés selon la répartition définie dans la convention en vigueur entre les membres de ladite délégation,
  - o APPROUVE l'appel à contributions 2024 pour la délégation française à hauteur de 80 000.00 € financés selon la répartition définie dans la convention en vigueur entre les membres de ladite délégation,
- DONNE tout pouvoir au Président.

## 7. Suppression et création d'un poste de chargé de missions

## DAG2024-02-07: Suppression et création d'un poste de chargé de mission

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

**CONSIDERANT** le poste créé le 09.07.2019 par la délibération DAG2019-03-04,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier le poste suite aux projets prévus,

L'assemblée générale, ayant entendu l'exposé de la Présidente de séance, à l'unanimité,

**SUPPRIME** l'emploi d'Ingénieur, permanent à temps complet pour effectuer les missions de chargé.e de mission pré-IBA créé le 09.07.2019 par la délibération DAG2019-03-04 à compter du 01.04.2024,

**CRÉE** un emploi d'Ingénieur, permanent à temps complet pour effectuer les missions de chargé.e de mission Planification et Transition, à compter du 01.04.2024,

**INDIQUE** que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique, au grade d'Ingénieur

**PRECISE** que si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées par l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de MASTER 2 ou équivalent. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ingénieur,

**MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit à compter du 01.04.2024

| GECT Alzette Belval |                |                     |                             |                             |                       |
|---------------------|----------------|---------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| FILIERE             | CADRE D'EMPLOI | GRADE               | ANCIEN EFFECTIF<br>(nombre) | NOUVEL EFFECTIF<br>(nombre) | DUREE<br>HEBDOMADAIRE |
| Administrative      | B              | Rédacteur           | 1                           | 1                           | 7h/semaine            |
| Technique           | A              | Ingénieur principal | 2                           | 2                           | Temps complet         |
| Technique           | A              | Ingénieur           | 3                           | 3                           | Temps complet         |

**AUTORISE** le Président à lancer la procédure de recrutement et à prendre les décisions nécessaires,

**INSCRIT** les crédits correspondants au budget 2024 et suivants,

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président concernant cette affaire.

### 8. ZONE FONCTIONNELLE INTERREG : Modification des critères d'instruction des projets

**DAG2024-02-08: ZONE FONCTIONNELLE INTERREG : Modification des critères d'instruction des projets.**

L'Assemblée Générale en tant que comité décisionnel de la Zone fonctionnelle d'Alzette Belval, **VALIDE** les nouveaux critères d'instruction des projets, grille jointe à la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la DAG2023-01-05 lors de l'Assemblée Générale du 27 février 2023.

ANNEXE



## Interreg Grande Région critères de recevabilité & d'instruction

### 4ème appel à projets et suivants Zone fonctionnelle Alzette Belval

#### Introduction

La procédure d'instruction des projets des Zones fonctionnelles du programme Interreg Grande Région (2021-2027) est basée sur une instruction qualitative et quantitative des demandes de cofinancement FEDER. La structure de gestion de la Zone fonctionnelle analyse la recevabilité de la demande de concours. Le Secrétariat procède à une analyse administrative des projets recevables. La structure de gestion de la Zone fonctionnelle procèdera à l'analyse quantitative des projets, sur base de laquelle les Autorités de la zone fonctionnelle décident des projets à approuver pour un cofinancement FEDER.

Instruction de la demande de concours selon un système de notation entre :

**50 points**

|          | Etapes d'instruction                                                          | Responsable                        | Evaluation   |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|--------------|
| <b>A</b> | vérification de la recevabilité de la demande de concours                     | Structure de gestion               | Qualitative  |
| <b>B</b> | instruction de la demande de concours (selon critères définis)                | Structure de gestion               | Quantitative |
| <b>B</b> | instruction administrative de la demande de concours (selon critères définis) | Secrétariat conjoint               | Qualitative  |
| <b>B</b> | <b>Décision d'approbation (sous réserve) / Rejet</b>                          | <b>Comité de décision de la ZF</b> | Quantitative |

La décision d'attribution de FEDER à un projet est prise sur base de critères permettant de garantir le respect de l'ensemble des exigences de forme et de qualité.

## A. Vérification de la recevabilité de la demande de concours

Les critères, énoncés ci-dessous, servent de base à une sélection transparente et équitable des projets. Afin de s'assurer que tous les dossiers soumis remplissent les critères définis dans l'appel à projets, le GECT Alzette Belval, structure de gestion de la zone fonctionnelle, analyse la conformité des demandes de concours sur la base de ces critères. Il s'agit ici d'une analyse *administrative* et *non-technique* des demandes de concours qui détermine si les différentes conditions de soumission des demandes de concours ont été respectées.

### **Existence d'un partenariat transfrontalier**

- au moins *deux* partenaires financiers provenant d'au moins deux Etats membres et dont le siège se situe dans la Grande Région, à l'exception des administrations des Autorités Partenaires dont le siège se situe en dehors de ce périmètre, ou
- le partenaire chef de file est une *structure transfrontalière*, c.à.d. une entité juridique constituée en vertu de la législation d'un des pays participant au Programme Interreg GR 2021-2027, constituée par des autorités publiques ou des organismes publics d'au moins deux pays participant au Programme Interreg GR 2021-2027.

Le terme « *partenaire financier* » concerne les partenaires du projet disposant d'un budget, c.à.d. effectuant des dépenses pour le projet INTERREG, et recevant une contrepartie FEDER. Ce terme ne s'applique pas aux « *partenaires méthodologiques* » qui sont des partenaires *sans budget* dans le projet.

En conséquence, si p.ex. seuls un partenaire financier et un partenaire méthodologique sont issus de deux États membres, ou d'autres états participants différents, ce partenariat ne remplit pas la définition de « *partenariat transfrontalier* » au niveau du programme. (Règlement (UE) 2021/1060 Article 23(1))

### **Désignation d'un partenaire chef de file**

Les tâches du partenaire chef de file sont définies à l'article 26 du règlement (UE) 2021/1059

### **Période de réalisation du projet située dans la période d'éligibilité du programme**

La période d'éligibilité du programme s'étend du 01.01.2021 au 31.12.2028. Le projet doit être mis en œuvre durant de cette période.

### **Dépôt de la demande de concours dans les délais fixés par le programme pour l'appel à projets:**

La demande de concours doit être déposée au plus tard à la date et à l'heure fixées et communiquées par la Zone fonctionnelle dans les lignes directrices de l'appel à projets concerné. Le dépôt de cette demande de concours doit se faire via le système informatique Jems.

### **Complétude de l'ensemble des parties de la demande de concours:**

La demande de concours doit être complétée dans son intégralité.

### **Présence des attestations d'engagement et des annexes**

Les partenaires financiers doivent obligatoirement introduire les attestations d'engagement (partenaire chef de file, partenaire financier) signées lors du dépôt de la demande de concours.

#### **A noter :**

Les documents suivants *peuvent* être soumis avec les attestations d'engagement s'ils sont disponibles lors de la soumission de la demande de concours. Les documents *doivent* être soumis au plus tard 2 semaines avant la réunion de la structure décisionnelle.

Ils ne sont pas inclus dans l'analyse de recevabilité des projets.

- attestations d'engagement signées pour les partenaires méthodologiques
- annexes aux attestations d'engagement du partenaire chef de file et du/des partenaire(s) financier(s)
  - déclaration de cofinancement sur fonds propres
  - déclaration de cofinancement publics/privés
  - déclaration relative à la TVA
  - le cas échéant déclaration sur les aides de-minimis

**A noter :**

Le partenaire financier qui a indiqué un statut privé et pour lequel la définition de l'article 2(4) de la directive 2014/ 24 ne s'applique pas doit transmettre les documents nécessaires à l'analyse de solvabilité en même temps que la demande de concours. Pour les partenaires financiers qui ont donné une autre indication, ceux-ci doivent transmettre les documents au Secrétariat conjoint dès que ce dernier a analysé l'attestation d'engagement et a conclu (après consultation de l'Autorité partenaire concernée) que le statut a été incorrectement renseigné dans le document.

Par dérogation, la/les attestation(s) ou décisions de cofinancement(s) public(s) qui ne peuvent être attribuées à un projet qu'à la suite d'une approbation (sous réserves) de ce dernier par le Comité décisionnel, doivent être fournies endéans le délai fixé par le Comité décisionnel permettant au partenariat du projet de fournir toutes les réponses nécessaires afin que le Secrétariat conjoint du programme et la structure de gestion de la Zone fonctionnelle puissent lever les réserves administratives soulevées à l'égard du projet.

***Demande de concours bilingue :***

Cela signifie que la demande de concours complète doit être compréhensible (dont on peut saisir le sens) et complète (exhaustive) dans les deux langues du programme, le *français* et l'*allemand*.

De plus, les versions française et allemande de la demande de concours doivent correspondre.

Si le dossier complet ne répond pas aux critères de recevabilité, il est déclaré **irrecevable** par la structure de gestion de la Zone fonctionnelle et ne sera pas inclus dans sa procédure d'instruction.

**B. Instruction de la demande de concours (selon les critères définis)**

Chaque projet peut recevoir un **maximum de 50 points** lors de l'instruction de la demande de concours.

L'attribution des points et leur définition est comme suit :

|                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 0 – insuffisant | <p>Le projet a répondu de façon <i>insuffisante</i> au critère.</p> <p>La réponse du projet est cohérente mais n'est pas en <i>rapport</i> avec le critère concerné.</p> <p>Les réponses données montrent un <i>apport</i> insuffisant du projet au critère concerné.</p> <p>Le projet doit revoir la réponse au critère décrit de façon fondamentale.</p>                                          |
| 1 – acceptable  | <p>Le projet a répondu de façon <i>suffisante</i> au critère.</p> <p>La réponse du projet est cohérente mais n'est pas suffisamment en rapport avec le critère concerné.</p> <p>Les réponses données montrent un apport acceptable du projet au critère concerné. Le projet doit <i>revoir ces aspects de manière significative</i> afin de répondre d'une meilleure façon au critère concerné.</p> |
| 3 – bien        | <p>Le projet a répondu de façon <i>satisfaisante</i> au critère.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

|               |                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|               | <p>La réponse du projet est cohérente et en rapport avec le critère concerné.</p> <p>Les réponses données montrent un bon apport du projet au critère concerné. Le projet doit revoir <i>certain aspects</i> de ces apports afin de répondre d'une meilleure façon au critère concerné.</p> |
| 5 – très bien | <p>Le projet répond très bien au critère.</p> <p>La réponse du projet est cohérente et en rapport avec le critère concerné.</p> <p>Les réponses données montrent <i>une très bonne contribution</i> du projet au critère concerné.</p>                                                      |

La note globale attribuée par la structure de gestion de la zone fonctionnelle à un projet constitue la somme des notes attribuées à chaque critère. Les notes attribuables sont échelonnées de façon à récompenser davantage de projets de haute qualité (i.e. 0, 1, 3, 5). Un projet doit avoir recueilli **au moins 38 points** pour que la structure de gestion de la Zone fonctionnelle puisse le proposer à l'**approbation**. Tout projet qui reçoit soit **moins de 38 points** ou dont les critères « Plus-value transfrontalière » & « évaluation stratégique » et « résultats » ne reçoivent pas en totalité au moins 11 points, est proposé au **rejet**. Si le projet répond à l'un des principes horizontaux par la négative, celui-ci sera proposé au **rejet**.

La décision finale de **subvention** sera prise par la Comité décisionnel.

Lors de l'instruction des demandes de concours, 10 critères sont analysés.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1/ Territorialité :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Le projet doit se dérouler majoritairement sur le périmètre de la stratégie du GECT Alzette Belval : Esch-sur-Alzette, Mondercange, Rumelange, Sanem, Schiffange et les 8 communes de la CCPhVA.                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>2/ Evaluation stratégique :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <p>Pertinence / nécessité du projet : le projet contribue-t-il clairement à la stratégie du GECT ?</p> <p>Le projet contribue-t-il à la réalisation des objectifs et des indicateurs du programme ?</p> <p>Le projet est réaliste budgétairement et réalisable dans le calendrier prévu ?</p> <p>Le projet n'est pas similaire à un autre projet déposé ? Comment s'articule-t-il avec les autres dynamiques en place ?</p> |
| <b>3/ Partenariat</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Le partenariat est-il transfrontalier ? Le GECT Alzette Belval peut déposer seul des projets du fait de son statut transfrontalier, il ne peut toutefois pas pallier l'absence de partenaires d'un côté de la frontière.                                                                                                                                                                                                    |
| <b>4/ Plus-value transfrontalière</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Les résultats et effets du projet seront-ils décuplés par le portage en transfrontalier ?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>5/ Durée du projet</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| La durée de principe des projets est de 3 ans. Il faut compter au maximum 4 ans entre le début du projet et sa clôture effective. En outre, la durée du projet peut être raccourcie en fonction de la date de fin d'éligibilité des dépenses (si le projet est déposé en fin de programmation).                                                                                                                             |
| <b>6/ Pérennité du projet</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Le projet peut-il être pérennisé au-delà de la période de financement INTERREG VI A ?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>7/ Apport financier équilibré</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| L'apport financier est-il équilibré entre les deux versants ? En cas d'apport trop déséquilibré, un argumentaire détaillé devra être joint au plan de financement.                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>8/ Résultats (indicateur de résultat)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <p>Le projet peut-il répondre à l'indicateur ?</p> <p>L'explication donnée est-elle cohérente ?</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <b>9/ Méthodologie<br/>(stratégie &amp; activités de ces points)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |  |
| Les actions sont-elles pertinentes par rapport aux objectifs. Est-ce que les résultats du projet sont clairement définis ?<br>Est-ce que les groupes cibles sont clairement identifiés?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |  |
| <b>10/ Principes horizontaux (Article 9 EU(COM)2021/1060)<br/>(négatif, neutre ou positif)<sup>1</sup></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |  |
| Est-ce que le projet a évalué son impact sur les principes horizontaux ? Dans cette évaluation est-ce que d'éventuels facteurs de risque lors de la mise en œuvre des principes horizontaux ont été pris en compte et le cas échéant, va-t-il proposer des mesures ou des actions pour les atténuer?<br>Est-ce que l'évaluation a trouvé un impact positif ? Si oui, est-il pertinent et bien justifié?<br>Est-ce que des démarches ont été entreprises afin d'incorporer au mieux des normes environnementales de base dans la conception du projet proposé (p.ex. DNSH, étude d'impact environnemental, etc.) ? |  |
| Uniquement applicable aux projets avec infrastructure : <sup>2</sup><br>Considérant 60 EU(COM) 2021/1060 (négatif, neutre ou positif) <sup>3</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |  |
| Dans le cas de projets d'investissement, est-ce que des démarches ont été entreprises afin d'incorporer au mieux des normes environnementales de base dans la conception du projet proposé ?<br><br>Le projet présente-t-il de nouvelles solutions qui vont au-delà des pratiques existantes dans le secteur ou la zone du programme ?                                                                                                                                                                                                                                                                            |  |

|              |                                                                                                     |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Méthodologie | Chaque projet peut recevoir un maximum de 45 points lors de l'instruction de la demande de concours |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|

**La décision d'attribution des fonds FEDER est prise par le Comité décisionnel de la Zone fonctionnelle.**

## **9. Désignation des représentants du GECT à la Mission Opérationnelle Transfrontalière**

### **DAG2024-02-09: Désignation des représentants du GECT à la Mission Opérationnelle Transfrontalière**

Le GECT Alzette Belval est membre depuis 2013 de la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) qui est une association française apportant une assistance concrète et opérationnelle aux acteurs de différents niveaux souhaitant s'engager dans des projets transfrontaliers.

<sup>1</sup> Si un projet prévoit impacter négativement un des principes horizontaux indiqués dans l'Article 9 EU(COM) 2021/1060, ce projet se voit immédiatement attribué une note de « 0 ». Un projet peut se voir attribuer une note de 1 à 3 si l'impact est neutre et 5 points si l'impact préconisé sur les principes horizontaux est positif.

<sup>2</sup> Lorsque le projet contient des infrastructures le point 7 est complété par deux questions supplémentaires. Cela ne change rien à la pondération et au nombre maximal de points à attribuer ici.

<sup>3</sup> Si un projet prévoit d'impacter négativement l'environnement avec la création d'infrastructures [Critère 60 EU(COM)2021/1060], ce projet se voit immédiatement attribuer une note de « 0 ». Un projet peut se voir attribuer une note de 1 à 3 si l'impact est neutre et 5 points si l'impact préconisé sur l'environnement est positif.

L'Assemblée générale extraordinaire de la MOT du 27 juin 2023 a procédé à la validation de nouveaux statuts de la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT). Parmi les principaux changements, l'article 10-1 précise désormais : Chaque membre désigne un représentant et un suppléant, personne physique dûment habilitée à cet effet, pour le représenter.

L'Assemblée Générale ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNÉ Mme FATTORELLI Viviane, représentante titulaire et M BOCEK Claude, représentant suppléant du GECT Alzette Belval dans les instances de la MOT.

#### **10. Communication des décisions prises par le Bureau**

##### **DAG2024-02-10: Communication des décisions prises par le Bureau**

L'Assemblée PREND ACTE des décisions prises par le Bureau du GECT Alzette Belval :

|           |                      |                                                                                                                         |
|-----------|----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DB2024-01 | Bureau du 27.03.2024 | Validation des comptes rendus des bureaux du 29 mars 2023 (bureau délibérant) et du 6 juin 2023 (bureau non délibérant) |
| DB2024-02 | Bureau du 27.03.2024 | Stratégie 2021/27 : feuille de route annuelle 2024                                                                      |

#### **11. Divers**

Un rapide point sur l'organisation de la plateforme des GECTs sur Alzette Belval est fait par la Directrice et concernant l'organisation future d'une réunion de Bureau.

Les débats étant terminés, la réunion s'achève à 18h30.